

ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DU LEZ

UN PATRIMOINE À PRÉSERVER



SYBLE
Syndicat du Bassin du Lez - EPTB

MARES, PRAIRIES HUMIDES, RIPISYLVES, LAGUNES...

Une zone humide existe de par la présence d'eau dans le sol de manière temporaire ou permanente. La caractérisation d'une telle zone est établie grâce à des critères botaniques (liés aux plantes) ou pédologiques (liés au sol). Les zones humides ne sont pas toutes identiques et présentent des faciès parfois très différents : il peut s'agir de ripisylve (végétation rivulaire d'un cours d'eau), de prairies humides, de petites mares ou encore de vastes lagunes côtières.

UNE PRISE DE CONSCIENCE

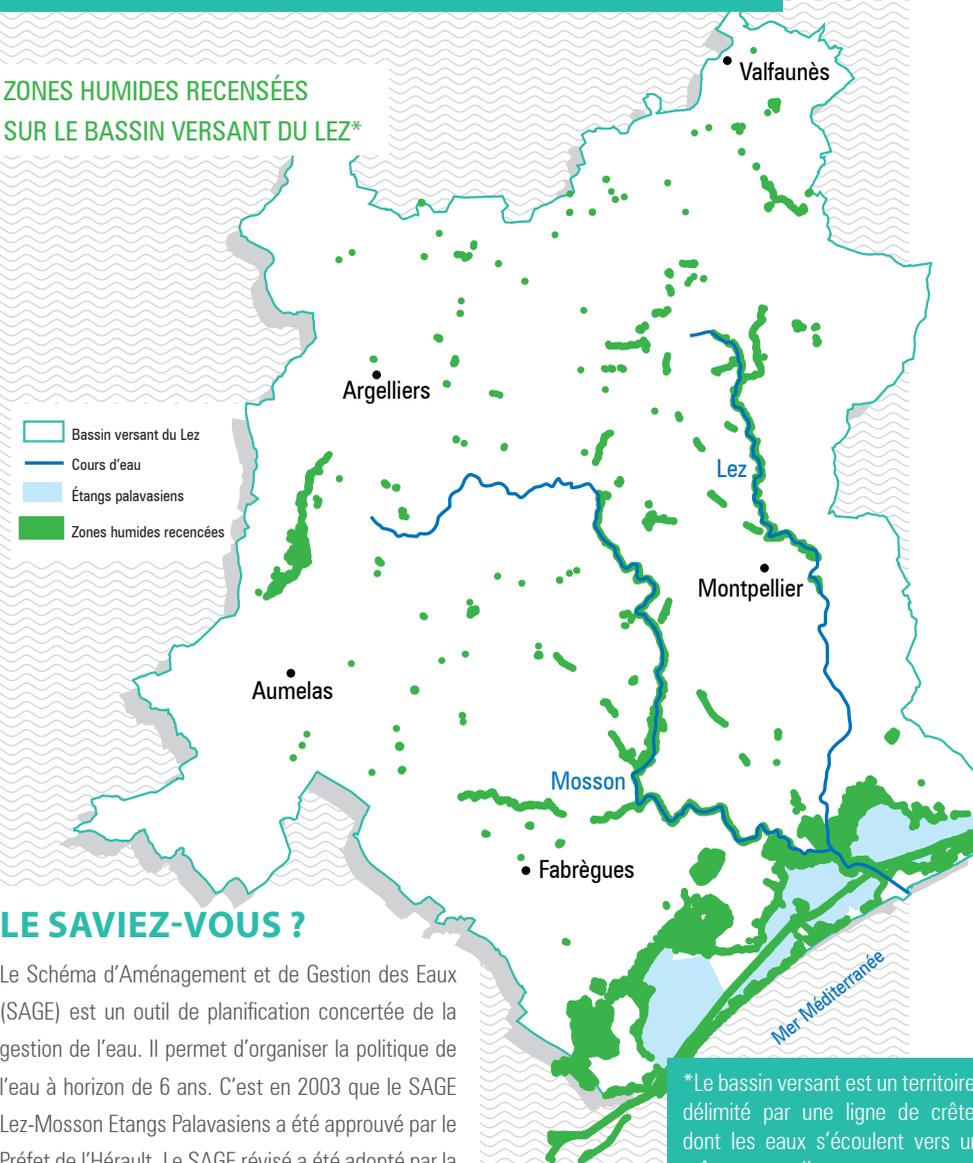
La Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000 (DCE), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 (LEMA), le plan national zones humides 2010-2012, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) ou encore le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Lez Mosson Etangs Palavasiens (SAGE LMEP) vont tous dans le même sens, à savoir une meilleure prise en compte des zones humides, non seulement sur le plan du patrimoine naturel remarquable qu'elles peuvent abriter (biodiversité), mais aussi du point de vue de leurs nombreuses fonctions et services rendus.

C'est dans ce contexte, et compte tenu des enjeux, en particulier en termes de gestion et de préservation des zones humides, que le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) structure de gestion à l'échelle du bassin versant et structure porteuse du SAGE LMEP, a mené ces dernières années un important travail d'inventaire et de caractérisation des zones humides.

LE BASSIN VERSANT DU LEZ

D'une superficie de 746 km² le bassin versant du Lez comprend 43 communes. Il est composé de bas-reliefs, de plaines et d'étangs côtiers (Etangs Palavasiens).

ZONES HUMIDES RECENSÉES SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ*



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification concertée de la gestion de l'eau. Il permet d'organiser la politique de l'eau à horizon de 6 ans. C'est en 2003 que le SAGE Lez-Mosson Etangs Palavasiens a été approuvé par le Préfet de l'Hérault. Le SAGE révisé a été adopté par la Commission Locale de l'Eau en janvier 2014.

*Le bassin versant est un territoire, délimité par une ligne de crête, dont les eaux s'écoulent vers un même cours d'eau.

L'INVENTAIRE EN QUELQUES CHIFFRES

L'inventaire des zones humides sur le bassin versant du Lez : de la mare... à la lagune, 225 zones humides recensées, mieux connaître pour mieux préserver.

La détermination des zones humides effectives ne peut se faire précisément que par une démarche d'identification sur le terrain.

Ainsi, sur les zones humides potentielles, des contrôles ont été effectués au moyen de sondages pédologiques et de relevés floristiques selon la méthodologie définie dans l'arrêté du 24 juin 2008 (complété par la Circulaire du 25 juin 2008) précisant les critères de caractérisation et de délimitation des zones humides.

La cartographie de ces zones humides est finalisée et l'inventaire a été validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE le 22 avril 2011. Il appartient désormais à l'ensemble des acteurs du territoire de veiller à la préservation des 225 zones recensées.

4 Il existe 4 grands types de zones humides (mares, prairies humides, ripisylves et bords de cours d'eau et zones humides littorales)



225 zones humides recensées en 2011 sur le bassin versant du Lez

2095 hectares de superficie

2.8% de la surface du bassin versant recouverts par des zones humides

0.0003 hectare (3m²) : taille de la plus petite zone (mare de Gourdou, commune de Valfaunès)

265 hectares : taille de la plus grande zone (Marais de la Grande Palude - Vic la Gardiole)

Caloptéryx vierge

ZONE HUMIDE : ZONE UTILE ?

Les zones humides sont un bien commun. C'est pourquoi il est indispensable de les préserver et, si possible, de les restaurer. Ces milieux naturels sont essentiels et constituent un enjeu majeur de la gestion de l'eau et des territoires grâce aux fonctions et aux services rendus.

UN REFUGE POUR LA BIODIVERSITÉ

Ces endroits présentent une biodiversité remarquable, tant d'un point de vue floristique que faunistique. De nombreuses espèces y sont inféodées pour tout ou partie de leur cycle biologique. On considère que 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France sont présentes dans les zones humides et que 50% des espèces d'oiseaux dépendent directement de la présence de ces milieux.



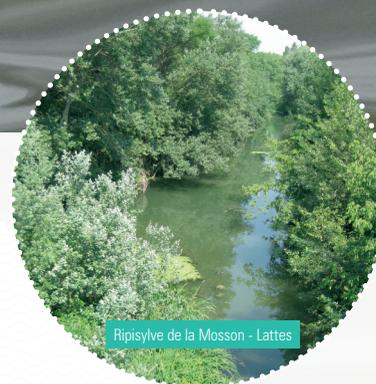
Grenouille verte



Prairies inondables - Lavérune

UN RÔLE TAMPON DE CRUES ET D'ÉTIAGES (PÉRIODE DE SÉCHERESSE)

En agissant comme des éponges, les zones humides se gorgent d'eau en période de pluie intense, évitant ainsi des pics de crue dans les rivières. En été, elles restituent l'eau, assurant ainsi un débit minimum à la rivière.



Ripisylve de la Mosson - Lattes

UN PIÈGE À POLLUTION

Les zones humides contribuent à la filtration des eaux et jouent le rôle d'une « station d'épuration naturelle » qui restitue une eau plus propre à la nappe phréatique et aux cours d'eau.

DES FONCTIONS ÉCONOMIQUES, CULTURELLES ET RÉCRÉATIVES

Loin de devoir les mettre sous cloche, l'homme peut trouver dans les zones humides de multiples fonctions. En effet, il est possible de valoriser les zones humides sans les dégrader par l'adoption de pratiques agricoles adaptées, par l'aménagement de platelages (passerelle en bois) ou autres, pour accueillir des visiteurs ou encore en y autorisant une chasse raisonnée.



Lez vert, promenade aménagée - Montpellier



Échasse blanche

ZONES HUMIDES MENACÉES ?

Longtemps considérées comme inutiles voire malsaines, une large part de ces zones a disparu de par l'urbanisation, le drainage des terres, les remblais et les grands aménagements hydrauliques. En France, le rythme de destruction des zones humides va en s'accroissant. Plus des deux tiers ont déjà disparu en un siècle. Aujourd'hui, ces espaces ne représentent plus que 3% du territoire national.

Les conséquences sont visibles puisque les populations de batraciens et autres espèces spécifiques à ces milieux disparaissent, la qualité et la quantité des ressources en eau associées sont également dégradées et déséquilibrées.

La situation est donc critique, et **il est du devoir de chacun d'agir pour préserver et reconquérir ces espaces remarquables.**

LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Les travaux d'assèchement, de drainage, l'imperméabilisation, les remblais, la création de plans d'eau font l'objet d'une réglementation. Ils sont soumis à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'État selon l'importance des travaux.

Lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition ou à l'altération d'une zone humide, la remise en état d'une surface de zones humides à hauteur de 200 % de la surface perdue est préconisée par le SDAGE.

Des dispositions précises sont également énoncées par le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens pour préserver les zones humides (www.syble.fr/sage/generalites).

Des réglementations supplémentaires peuvent exister dans le cadre de plans de gestion spécifiques. Des servitudes peuvent également être instaurées et interdire le drainage et le retournement des prairies.

QUE FAIRE DANS LES ZONES HUMIDES : TROIS PRINCIPES D'INTERVENTION

ÉVITER

L'évitement est la seule solution qui permet d'assurer la préservation de ces milieux sensibles et vulnérables. Dès la phase de conception du projet, il s'agit de rechercher à éviter les zones humides afin de ne plus les dégrader.

RÉDUIRE

Si un impact sur les zones humides ne peut être évité, le porteur de projet doit réduire au maximum cet impact. Il doit aussi veiller à mettre en oeuvre des mesures correctrices (techniques affectant le moins possible les zones humides, période de travaux...).

COMPENSER

Lorsqu'un aménagement indispensable d'intérêt général ne peut être situé ailleurs qu'en zones humides et engendre des dommages sur ces milieux, il faut alors mettre en place des mesures correctrices et étudier toutes les mesures possibles de compensation (acquisition foncière, remise en état ou création de nouvelles zones humides,...). Cette solution doit apparaître comme le dernier recours possible !

QUI PEUT AGIR ? OÙ SE RENSEIGNER ?

LE SYBLE

Le SYBLE porte le SAGE LMEP qui recommande de préserver les zones humides, de toute destruction, en particulier des remblais et de l'urbanisation (sauf exceptions motivées de projets d'utilité publique intégrant des compensations).

Afin de rendre effective cette protection, le SAGE recommande que les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) intègrent les zones humides inventoriées dans un zonage adapté et prévoit leur préservation.

Renseignements : www.syble.fr - 04 99 62 09 52

L'AGENCE DE L'EAU

L'agence de l'eau soutient la préservation et la restauration des zones humides : études de connaissance et travaux de restauration, aide à l'acquisition des zones humides et à leur gestion.

Renseignements : www.eaurmc.fr

LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Le Département de l'Hérault, par son partenariat avec les Syndicats de bassin versant mais surtout sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), peut accompagner les communes à créer des zones de préemption et par la suite les aider à acquérir financièrement les parcelles.

LES SERVICES DE L'ÉTAT

La **MISE** (Mission Inter-services de l'Eau) regroupe tous les services de l'Etat qui interviennent directement dans le domaine de l'eau (DREAL, DDTM34, ONEMA, etc.).

L'**ONEMA** agit sur le contrôle, l'avis technique et le suivi des opérations de restauration.

Service départemental de l'ONEMA : Tél. : 04 67 88 15 54 - sd34@onema.fr

La **Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault** est le service instructeur des dossiers de déclaration et d'autorisation.

Tél. : 04 34 46 62 27- ddtm-mise@herault.gouv.fr

LE MAIRE

Le maire par le biais du document d'urbanisme de la commune (PLU), peut identifier les zones humides et y associer un règlement spécifique. Des acquisitions foncières peuvent être menées (à l'amiable ou par substitution au droit de préemption des ENS détenus par le Département). Le maire peut également procéder à l'exonération fiscale de la taxe foncière pour les propriétaires mettant en œuvre des actions de préservation des zones humides.

LES RIVERAINS ET USAGERS

Ils sont tenus de respecter la réglementation. Il est fortement conseillé de se renseigner auprès du SYBLE et des services de l'Etat (MISE-DDTM34) avant tout projet d'installation, de travaux et d'ouvrage situés en zone humide

POUR TÉLÉCHARGER LES DONNÉES :

- www.syble.fr
- <http://carmen.naturefrance.fr>

POUR EN SAVOIR PLUS :

- www.zones-humides.eaufrance.fr
- www.sierm.eaurmc.fr/zones-humides
- www.siel-lagune.org

Avec la participation financière de :



Plaquette rédigée avec le soutien de :



SYBLE
Syndicat du Bassin du Lez - EPTB



Syndicat du Bassin du Lez - EPTB

Domaine de Restinclières 34730 Prades le Lez

Tél. : 04.99.62.09.52 - Fax : 04.99.62.09.61

contact@syble.fr

www.syble.fr